

## COMPTABILITÉ

# Le nouveau ratio de liquidité se rapproche-t-il d'une mesure de la liquidité réelle ?



**Olivier Doublet**

Direction Financière  
Natixis – Membre  
Adicecei



**Thomas Verdin**

Consultant  
THEIA Partners



**Diane Pinoteau**

Consultante

Rubrique réalisée  
en partenariat avec  
l'Adicecei

La crise financière s'est traduite par une raréfaction des sources de financement et le basculement en actifs illiquides d'actifs considérés jusqu'alors comme liquides. Pour répondre à la crise, la réforme de la liquidité réinterroge les modes de calcul et le reporting. Ces évolutions conduiront-elles à une meilleure appréhension de ce risque ?

**L**a liquidité est au cœur du système financier, en tant que lien entre les banques, le marché et l'économie réelle. Elle traduit la capacité d'un établissement financier à trouver des sources de financement pour assurer l'équilibre entre ses emplois et ses ressources à court terme. Elle est couramment appréhendée sous la forme d'un ratio, le ratio de liquidité, qui compare les liquidités aux exigibilités, corrigées du solde de trésorerie à un horizon de temps donné.

### CRISE FINANCIÈRE : LA LIQUIDITÉ EN CAUSE

Force est de constater que l'analyse de ce ratio n'a pas permis d'anticiper la crise de liquidité ni même traduire les effets de celle-ci. Plusieurs explications peuvent être avancées.

L'anticipation était d'autant plus délicate que les risques étaient dispersés sur le marché des capitaux et les instruments financiers plus complexes. Un des leviers de la répartition des risques a été la titrisation. En recourant à celle-ci, les banques

ont satisfait aux besoins de liquidité des marchés, mais ont perdu la pleine mesure du risque, transféré hors de leur bilan.

Un autre écueil a été de sous-estimer les effets de contagion possibles d'un segment de marché à un autre. Cet écueil est venu aggraver une situation en fonds propres paradoxale : alors que de nombreuses années de profits élevés auraient pu permettre aux banques de constituer de solides fonds propres, on a assisté à un recours accru aux certificats de dépôts et billets de trésorerie, contribuant au raccourcissement de l'horizon de refinancement.

Dès lors que les prix de marché ont commencé à baisser, la valorisation des actifs – notamment des crédits titrisés – des établissements emprunteurs à la juste valeur a exacerbé la méfiance des prêteurs et ainsi, amplifié la crise de solvabilité par l'identification immédiate des acteurs les plus exposés. Entre réticence à prêter et demande accrue de trésorerie, la crise de liquidité s'est transformée en crise de défiance.

Les banques centrales, appelées en tant que fournisseurs ultimes de liquidité pour répondre à cette crise, ont joué un rôle essentiel pour préserver la stabilité financière. Sur base de ce constat et pour assurer la stabilité future, elles ont initié une réforme du régime de supervision du risque de liquidité.

### RATIO DE LIQUIDITÉ : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

La réforme se traduit par une revue du ratio et du reporting associé. En France, elle s'inscrit dans le cadre des évolutions Surfi (Système unifié de reporting financier), qui prévoient la refonte des états Bafi de liquidité. Les établissements bancaires devront remettre deux états distincts COEF\_LIQU et INFO-LIQU synthétisant les éléments de calcul du coefficient de liquidité et de suivi de trésorerie. Ces états seront à produire à compter du 30 juin 2010. Ils se baseront sur un nouveau modèle de calcul du coefficient de liquidité, et seront constitués d'un tableau de suivi de trésorerie et d'un tableau sur

## Mode d'emploi

les coûts des financements obtenus lors du trimestre écoulé (encadré). L'objectif de ce nouveau modèle de calcul du ratio de liquidité est d'identifier et de mesurer les actifs de qualité, libres de tout engagement et disponibles à tout moment, notamment en situation de crise. L'éligibilité des actifs au refinancement des banques centrales, l'entité juridique dans laquelle ils se trouvent, leur valeur probable de réalisation et de décote ainsi que la faculté de les rendre liquides rapidement sont à prendre en compte.

Les établissements utilisant la méthode standard auront à remettre les nouveaux états dès l'arrêté du 30 juin 2010, dans le cadre des circuits Surfi et avec une fréquence de remise trimestrielle, et une possibilité de demande par la Commission bancaire d'une mise à jour mensuelle. Les établissements appliquant une approche avancée via l'utilisation de méthodologies internes pourraient également être sollicités.

### NOUVEAU RATIO : BÉNÉFICES ET LIMITES

Le nouveau ratio de liquidité devrait apporter des améliorations significatives pour mesurer plus finement le risque de liquidité, notamment lié à la titrisation. La déclaration du ratio sur base sociale, plutôt que consolidée avec un état des contributions, devrait augmenter le niveau de fonds propres requis. Toutefois, la réforme n'apporte pas de changement majeur dans les modes de calcul. La pondération standard reste déterminée par la nature des opérations et non par leur maturité. Qu'une banque ait recours à un emprunt d'état, un prêt à échéance au lendemain ou à un prêt à 10 ans, le nouveau ratio de liquidité reste forfaitaire. Mais les approches internes, si les établissements les mènent complètement, devraient corriger cette limite. L'utilisation de

stress tests dans la gestion du risque de liquidité serait alors généralisée pour effectuer des simulations de crise plus exhaustives.

Les nouveaux états de liquidité visent à donner une vision globale des actifs d'une banque. Mais reflètent-ils une mesure exacte du risque pour tous ? Par exemple, dans un grand établissement où le montant des crédits et dépôts est faible en comparaison de celui des instruments financiers, la contribution de l'activité de crédit se trouve noyée dans le ratio standard. L'approche interne doit alors être utilisée pour adapter le modèle au portefeuille détenu. La Commission bancaire pourra exiger dans ce cadre la mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs adaptés au profil de la banque. À titre d'exemple, un indicateur pourrait mesurer la liquidité en excluant les titres d'investissement jugés insuffisamment liquides car acquis à des fins de détention durable, et pouvant être mis en repo (pension livrée) pour se refinancer.

### INTÉGRER LE COÛT RÉEL DE LA LIQUIDITÉ

Pour les établissements, ces travaux d'affinement des calculs de risque contribuent, en outre, à mieux intégrer le coût de la liquidité. La bonne connaissance du coût est un avantage concurrentiel, dès lors qu'elle guide les choix de sources de financement nouvelles ou existantes pour répondre aux tensions de trésorerie.

Les établissements disposent à ce jour de divers modes de refinancement :

- auprès de la Banque centrale européenne, avec des règles assouplies ;
- auprès de la Société de financement de l'économie française ;
- auprès de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de projets de développement durable ou de soutien aux PME notamment ;

■ La réforme du calcul du coefficient de liquidité se traduit par une refonte de l'état Bafi 4 005 et un nouveau modèle de calcul du coefficient de liquidité avec notamment, dans l'état COEF\_LIQU :

- une majoration de la pondération des opérations sur titres émis ou garantis ;
- une nouvelle ventilation du compte "Caisse et opérations avec les banques centrales de l'Eurosystème" ;
- une nouvelle notion de "Durée résiduelle inférieure ou égale à 1 mois" ;
- une ventilation plus fine et une minoration de la pondération des "Excédents des accords de refinancement" notamment ;
- une extériorisation des opérations intragroupe (alors que précédemment les "Excédents sur les accords de refinancement donnés sur ceux reçus à 6 mois au moins" étaient repris) ;

– une suppression du recours aux fonds propres comme levier d'amélioration du coefficient de liquidité ;

– une nouvelle ventilation des "Engagements de financement devant être tirés dans le mois" des opérations hors bilan. Vers un suivi accru de la trésorerie et des coûts des financements

■ Le nouvel état INFO-LIQU comprend deux tableaux sur base sociale :

- un tableau de suivi de trésorerie à une semaine détaillant les caractéristiques, hypothèses et montants des prévisions de flux de trésorerie, y compris les nouvelles opérations ;
- un tableau synthétisant les informations sur les coûts des financements obtenus lors du trimestre écoulé.

NB: La liste des modifications n'est pas exhaustive, mais reflète les évolutions majeures de la réglementation.

- par un recours aux titrisations à objectif de trésorerie ;
- par un recours au refinancement en devises nationales plutôt qu'en dollars.

Le véritable enjeu de la réforme réside dans la capacité des banques à intégrer le coût de la liquidité dans leurs modalités de gestion. Les banques sont ainsi encouragées à recourir au modèle interne pour affiner leur estimation du risque. Si, à ce jour, le coût des capitaux est déterminant pour financer ou non un projet, la structure d'actifs, par sa faculté à optimiser l'éligibilité au refinancement, devient également un critère prépondérant. Les établissements financiers prendront-ils encore le risque d'intégrer dans leurs avoirs des produits toujours plus complexes ? Le pari est lancé pour éviter qu'en période de tensions sur les marchés financiers, les banques et superviseurs ne soient à nouveau obligés de prendre des mesures d'urgence. ■

« Le véritable enjeu de la réforme réside dans la capacité des banques à intégrer le coût de la liquidité dans leurs modalités de gestion. »